

l'OMC. D'autres, tout en souscrivant à l'ensemble des objectifs de la facilitation du commerce, n'étaient pas encore disposés à négocier de nouveaux engagements de l'OMC à ce chapitre. Il a été convenu à Doha de remettre à la prochaine Conférence ministérielle la décision de négocier les engagements contraignants relatifs à la facilitation du commerce. Le Canada est ravi que les membres aient reconnu la nécessité d'accélérer le mouvement, la mise en circulation et le dédouanement des marchandises en arrêtant un programme de travail concernant la facilitation du commerce au sein du Conseil du commerce des marchandises. Cela préparera le terrain afin qu'une décision soit prise à la Conférence ministérielle de 2003 sur la façon de mener les négociations.

Nos objectifs pour les négociations sur la facilitation du commerce sont les suivants : continuer de s'appuyer sur les obligations en cours contractées à l'OMC (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, article V – Liberté de transit, article VIII - Redevances et formalités se rapportant à l'exportation et à l'importation, et article X – Publication et application des règlements relatifs au commerce) et de négocier des disciplines qui assureront la plus grande transparence possible, accéléreront la mise en circulation des marchandises et permettront de réduire, de simplifier, de moderniser et d'harmoniser les prescriptions et les formalités à la frontière. À notre avis, la facilitation du commerce bénéficiera à tous, et la question s'inscrit en droite ligne des négociations sur l'accès aux marchés des marchandises. Nous continuons de préconiser des négociations qui facilitent la mise sur pied de systèmes transparents et efficaces pour la gestion des règlements commerciaux et douaniers, surtout sur les marchés émergents. Nous sommes d'avis que l'établissement de nouvelles règles sur la facilitation du commerce aidera les pays à moderniser leurs régimes douaniers de manière à accélérer le mouvement transfrontalier des marchandises tout en respectant des objectifs non commerciaux tels que la sécurité.

Le Canada reconnaît les craintes légitimes qu'ont soulevées divers pays en développement quant à leur capacité de mettre en œuvre de nouveaux engagements. Aussi sommes-nous d'accord pour que le renforcement de la capacité fasse partie intégrante de toute négociation de l'OMC sur les engagements relatifs à la facilitation du commerce. Nous souscrivons à toute mesure d'assistance technique et de « renforcement de la capacité » qui aidera les pays en développement à remplir les normes plus strictes de gestion de la frontière. En conséquence, nous contribuerons activement aux travaux qui seront entrepris en préparation de la Conférence ministérielle de 2003 et qui consisteront à revoir, à clarifier et à améliorer les règles pertinentes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et

le commerce ainsi qu'à cerner les besoins et les priorités des pays en développement sur le plan de la facilitation du commerce.

## *Améliorer l'accès aux marchés des services*

### **Négociations en cours dans le cadre de l'AGCS**

Important exportateur de services, le Canada compte sur des règles multilatérales exécutoires en matière de commerce des services. Ces règles facilitent l'accès aux marchés étrangers pour les services canadiens tout en offrant aux consommateurs canadiens un choix plus large de services de qualité à des prix compétitifs.

Établi dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) prescrivait l'ouverture de nouvelles négociations sur les services au plus tard en janvier 2000. Ces négociations se déroulent depuis dans le cadre de réunions spéciales du Conseil du commerce des services de l'OMC. À la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha, les membres de l'OMC ont convenu que les pays soumettraient leurs demandes initiales d'engagements en matière d'accès aux marchés (les engagements de libéralisation des marchés qu'ils réclament de leurs partenaires) au plus tard le 30 juin 2002, et leurs offres initiales (les engagements de libéralisation qu'ils sont disposés à prendre vis-à-vis de leurs partenaires) au plus tard le 30 mars 2003.

Le Canada s'efforcera d'obtenir l'adoption de règles multilatérales exécutoires propres à élargir l'accès aux marchés étrangers pour les fournisseurs canadiens de services. En collaboration avec les autres membres de l'OMC, le Canada s'efforcera d'accroître la transparence et la clarté de l'Accord afin d'en faciliter l'utilisation. Parmi les questions à examiner au cours des négociations, citons les secteurs et les marchés présentant un intérêt pour les exportateurs canadiens, les obstacles actuels ou potentiels à la vente de services canadiens sur des marchés ou à des clients étrangers, l'élargissement de l'accès aux pays de destination les plus importants des services canadiens et l'accessibilité pour les consommateurs canadiens à des services de qualité à des prix compétitifs.

Le Canada fera pression afin d'obtenir pour les fournisseurs de services un accès accru aux marchés de divers secteurs, dont les services aux entreprises de même que ceux des services professionnels, financiers, de télécommunications, informatiques et environnementaux. Ce faisant, il accordera